

CONVENTION 2018-2019 ENTRE L'A.S.B.L. PARC SPORTIF DES TROIS TILLEULS ET LA COMMUNE DE
WATERMAEL-BOITSFORT

1. Le prix de l'abonnement est fixé à **52,50 € par élève** des 3èmes maternelles et des écoles primaires communales fréquentant la piscine Calypso 2000 ou le Mini-Bassin. La durée de validité de l'abonnement s'entend du 01/09/2018 au 30/06/2019.
2. L'abonnement est strictement personnel et comportera le nom, le prénom, la classe, l'école et une photo récente de l'élève. Ces renseignements seront fournis à l'A.S.B.L. 'Parc Sportif des Trois Tilleuls' par les directions des établissements scolaires concernés.
3. Durant la validité de l'abonnement, l'abonné pourra fréquenter, sans restriction, la piscine Calypso pendant les heures d'ouverture au public. Les abonnés ne peuvent prétendre à aucune réduction aux cours de l'école de natation et aux stages organisés par l'A.S.B.L. 'Parc Sportif des Trois Tilleuls'. En cas de perte ou de vol de l'abonnement, l'abonné devra le signaler immédiatement à la réception de la piscine Calypso (☎: 02/675.48.99). Un duplicata sera remis à l'abonné sur présentation d'une attestation de perte ou de vol dressée par la Police.
4. L'A.S.B.L. Parc Sportif des Trois Tilleuls confectionnera les abonnements.
5. En dehors des fréquentations scolaires, l'abonnement devra être présenté à la réception de la piscine Calypso 2000 ou du Mini-Bassin lors de chaque entrée au bassin.
6. La somme représentant le paiement de la totalité des abonnements devra être versée pour le 15 octobre au plus tard au compte de l'A.S.B.L. 'Parc Sportif des Trois Tilleuls' ouvert chez BELFIUS (068-0328760-54). La liste dont question au point n° 2 sera justificative des sommes versées.
7. Pour des cas litigieux, il existera un comité composé d'un représentant du Collège échevinal, de l'A.S.B.L. 'Parc Sportif des Trois Tilleuls', et de la direction de l'école concernée.
8. L'A.S.B.L. Parc Sportif des Trois Tilleuls mettra un maître-nageur à disposition des groupes d'enfants des troisièmes maternelles et ceci contre rémunération due par l'Administration communale. L'A.S.B.L. établira des factures mentionnant les prestations effectives de son préposé. Il est convenu que le montant de la somme réclamée à la Commune sera de **16,00 € par prestation de 20 minutes**, tous frais et taxes compris.

Fait à Watermael-Boitsfort, le

Pour l'ASBL Parc Sportif des Trois Tilleuls,

Serge VERULPEN,

Jan VERBEKE,

Secrétaire

Président

Par le Collège,

Le Secrétaire communal,

L'Echevine déléguée,

Etienne TIHON

Anne DEPUYDT